DÉPLIANT CARPIMKO

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux



Je démarre mon activié libéralé

Tout ce qu'il faut savoir sur votre exercice libéral et votre affiliation à la CARPIMKO

Sommaire

04 La CARPIMKO

05 L'affiliation

06 Vos cotisations

07 L'ACRE

09 Simulateur de cotisations

12 Vos droits Retraite

13 Vos droits Invalidité-décès

14 Calendrier et règlement

16 Vos démarches en ligne

La CARPIMKO

La Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) est un organisme chargé d'une mission de service public, sans but lucratif, sous tutelle administrative du ministère des solidarités et de la santé.

La CARPIMKO a pour missions de :

- Recouvrer les cotisations des régimes de retraite (de base, complémentaire et avantage social vieillesse) et de l'invalidité-décès

- Etudier et verser les droits à la retraite des affiliés et de leurs ayants-droit

- Attribuer et verser des prestations aux affiliés en cas d'incapacité temporaire médicalement reconnue ou d'invalidité

- Attribuer et verser des prestations aux proches (conjoint survivant, enfant, descendant ou ascendant à charge), d'un affilié en cas de décès

- Accompagner les affiliés via les aides financières du Fonds d'Action Sociale.

L'affiliation

Une démarche obligatoire

L'affiliation est obligatoire pour les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, ayant une activité libérale régulière ou exerçant ponctuellement une activité libérale, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Quand débute-t-elle ?

L'affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date de dispense du premier acte libéral.

Par exemple, si vous commencez le 3 avril, votre affiliation prendra effet le 1er juillet.

Date du premier acte libéral	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Date de prise d'effet de l'affiliation	1er avril			1er juillet			1er octobre			1er janvier		

Comment faire ?

1. Déclarer votre activité auprès l'INPI* : https://www.inpi.fr
2. Vos informations sont transmises automatiquement à la CARPIMKO
3. Vous recevez votre attestation d'affiliation et votre numéro de dossier par courrier postal. Vous conservez votre numéro de dossier tout au long de votre carrière libérale.
4. Vous recevez un mot de passe provisoire par courrier postale pour activer votre Espace personnel sur le site carpimko https://www.carpimko.com

*Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

Vos cotisations

Tout au long de votre carrière libérale, vous cotisez à quatre régimes obligatoires :

- Le régime de base : retraite (trimestres - points
- Le régime complémentaire : retraite (points)
- Le régime des prestations complémentaires vieillesse (points)
- Le régime Invalidité-Décès : prévoyance

Vos cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Régime de base

Deux lignes de calcul à comprendre :

- Cotisation provisionnelle : vos cotisations sont calculées sur la base de vos revenus de l'année précédente en prévision des revenus de l'année en cours. En effet vos revenus de l'année en cours (N) ne sont pas encore déclarés lorsque l'appel de cotisations est généré.

- Cotisation de régularisation : le montant de votre cotisation provisionnelle est recalculé l'année suivante sur la base de vos revenus déclarés sur impots.gouv.fr. Elle peut être un supplément à régler en cas de hausse de revenu ou un remboursement en cas de baisse de revenus

La méthode de calcul est identique pour la cotisation provisionnelle et la cotisation de régularisation.

Le montant est proportionnel aux revenus d'activité connus, avec deux tranches de cotisations plafonnées :

- 1ère tranche : 8.73 % sur les revenus compris entre 0 et 48 060 € (en 2026)
- 2nd tranche : 1.87 % sur les revenus compris entre 0 et 240 300 € (en 2026)

Pour votre première année de cotisation, il peut y avoir deux cas de figure :

- Si vous avez commencé votre activité en avril, juillet ou octobre 2024 : le montant de vos revenus sera annualisé pour le calcul de vos cotisations. *

- Si vous avez commencé votre activité en avril, juillet ou octobre 2026 : le montant de vos revenus sera proratisé pour le calcul de vos cotisations.**

Si vos revenus sont inférieurs à 5 409 € pour une année complète, une cotisation minimale de 472 € en 2026 est exigée, quel que soit le nombre de trimestres d'affiliation.

Quand sont recalculées mes cotisations ?

Les montants de la cotisation provisionnelle et de la régularisation sont recaculés et vous sont adressés via un appel de cotisations dès réception de vos revenus N-1 déclarés sur le portail impots.gouv.fr

À défaut de déclaration des revenus renseignés sur le portail des impôts, la cotisation est calculée sur un revenu égal au maximum de chacune des tranches.

En début d'activité :

Première année d'activité
La cotisation provisionnelle est calculée sur une base forfaitaire de 9 131 € en 2026, soit 19 % du plafond de la Sécurité Sociale. Elle est régularisée lorsque le revenu de l'année de référence est connu.

A noter, cette cotisation peut faire l'objet d'une exonération pendant les 12 premiers mois d'affiliation dans le cadre de l'ACRE (voir page 7)

*Une cotisation annualisée est calculée comme si vous aviez exercé votre activité toute l'année 2025, même si vous avez commencé à travailler en cours d'année

** Une cotisation proratisée est calculée en tenant compte de la durée réelle de votre activité pendant l'année 2026.

Comprendre vos cotisations

Votre protection socaile repose sur 4 régimes obligatoires :

- 3 régimes de retraite
- 1 régime de prévoyance

Régimes de retraite

Régime de base :

Aquisition de trimestres et de points retraite

Deux lignes de calcul à comprendre :

- 1 Cotisation provisionnelle : calculée à partir de vos revenus N-1 en prévision de l'année en cours.
- 1 Cotisation de régularisation : le montant de votre cotisation provisionnelle est recalculé une fois vos revenus connus.

Une cotisation minimale de 472 € est appelée en 2026 si vos revenus sont inférieurs à 5 409 € (cootisation appelée quelque soit le nombre de trimestres d'affiliation).

Régime complémentaire :

Aquisition de points retraite

La cotisation est calculée à partir de vos revenus N-1. Elle ne fait pas l'objet d'une régularisation.

Une cotisation minimale de 2 091 € est appelée en 2026 si vos revenus sont inféreiurs à 24 060 €.

Régime de prestations complémentaire vieillesse :

Acquisition de points retraite

Une partie est financée par vous et une autre par l'assurance maladie.

La cotisation comprend une part forfaitaire (224 € en 2026) et une part calculée à partir des revenus conventionnés N-1. La cotisation ne fait pas l'objet d'une régularisation.

Régime de prévoyance

Régime invalidité décès

La cotisation est forfaitaire (1 022 € en 2026) et finance votre converture prévoyance obligatoire (indemnités, rente invalidité).

Vos cotisations de la première année

Lors de votre première année, les cotisations sont calculées sur des bases forfaitaires. Cette méthode permet le démarrage de votre activité sans attendre la connaissance de vos revenus réels.

Régime de base

La cotsisation provisionnelle est calculée sur une base forfaitaire en l'absence de revenus (968 € en 2026). Pas de cotisation de régularisation.

Régime complémentaire

La cotisation minimale est appelée (2 091 € en 2026).

Régime PCV

La cotsisation forfaitaire et la cotisation proportionnelle sont dues. En l'absence de revenus la cotisation proportionnelle est calculée sur une base forfaitaire (soit une cotisation 2026 égale à 239 €).

Régime Invalidité-Décès

La cotisation est forfaitaire. Elle est de 1 022 € en 2026.

L'Acre : un coup de pouce au démarrage

L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une exonération d'une partie des cotisations.

Votre demande est à formuler sur le site ursaff.fr dans les 60 jours suivants votre début d'activité.

Vos cotisations à partir de la 2e année

Régime de base

Cotisations

Selon votre revenu d'activité :

1ère tranche : 8,73% entre 0 et 48 060 €
+

2nd tranche : 1,87% sur les revenus compris entre 0 et 240 300 €

Régime complémentaire

Cotisations

Cotisation proportionnelle à l'assiette sociale (entre 0,5 et 3 Plafonds de la ass), soit entre 2 091 € et 12 544 € pour 2026

Taux de 8,70 %

PCV (ex Avantage Social Vieilesse)

Cotisations

Cotisation forfaitaire globale de 671 €, soit :
- 224 € part adhérent,
- 447 € par CPAM

+

Cotisation proportionnelle à l'assiette sociale conventionnée 2025 : 0,40%

Invalidité-décès

Cotisations

- Cotisation forfaitaire : 1 022 €

Exemple pour une année complète

Vos droits Retraite

Afin de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, les conditions diffèrent d'un régime à l'autre.

La retraite peut vous être attribuée à taux plein, selon votre année de naissance :

- dès 67 ans pour le Régime de Base
- dès 67 ans pour le Régime Complémentaire
- dès 65 ans pour l'ASV

Les retraites des Régimes de Base et Complémentaire peuvent vous être attribuées à taux plein dès 64 ans pour le Régime de Base et dès 64 ans pour le Régime Complémentaire si vous justifiez, à cet âge, d'une durée d'assurance requise

Les retraites des Régimes de Base et Complémentaire peuvent vous être attribuées à taux plein dès 62 ans pour le Régime de Base et dès 62 ans pour le Régime Complémentaire au titre de l'inaptitude au Travail, sous réserve de la cessation totale, préalable et définitive de toute activité professionnelle quelle qu'elle soit et de l'accord du Médecin Conseil de la Caisse.
À défaut, les retraites des Régimes de Base et Complémentaire pourront vous être attribuées avec application d'une décote définitive.

La retraite du Régime de Base peut vous être attribuée par anticipation à taux plein au titre du dispositif carrière longue ou en qualité d'assuré handicapé sous certaines conditions.

À noter :

- Régime de Base : la cotisation minimale permet d'acquérir 3 trimestres minimum par année civile.
  Le nombre de trimestres acquis ne peut être supérieur à 4 par année civile.
  La cotisation versée conditionne l'acquisition du nombre de points.
- Régime complémentaire : la cotisation proportionnelle permet d'acquérir au minimum 5,35 points et au maximum 32,08 points.
- PCV : la cotisation forfaitaire permet d'obtenir 24,5 points.
  Des points supplémentaires sont ajoutés par le versement d'une cotisation obligatoire proportionnelle aux revenus conventionnés N-1.
- L'attribution de trimestres et de points est subordonnée au versement préalable de l'intégralité des cotisations dues.
- Le montant de votre pension de retraite sera proportionnel aux droits acquis par les cotisations versées à la CARPIMKO.
  La pension de retraite se calcule, en effet, en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point.

Vos droits Invalidité-décès

La prévoyance :

Le service Invalidité, Décès gère votre couverture obligatoire. Il vous assure en cas d'incapacité médicalement reconnue, d'invalidité et votre famille est également protégée en cas de décès.

Vous pouvez ainsi bénéficier :

- D'allocations journalières d'inaptitude
- D'une rente d'invalidité

Vos proches peuvent également bénéficier, en cas de décès :

- D'un capital décès
- D'une rente de survie
- D'une rente d'éducation

Plus d'informations dans les dépliants « En cas d'incapacité », « En cas d'invalidité » et « En cas de décès » sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

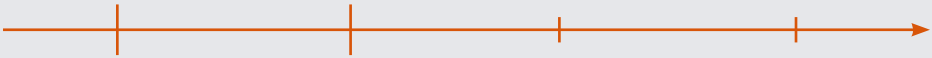
Le Fonds d'Action Sociale :

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) a pour missions de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les assurés (actifs, prestataires de la prévoyance ou retraités) qui ont les plus faibles revenus.

Plus d'informations dans le dépliant disponible sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

Calendrier et règlement

Calendrier



Année N-1

J'exerce mon activité libérale.

Je règle des cotisations :

- sur des bases forfaitaires la première année
- sur mes revenus de l'année précédente, les années suivantes

Année N
Premier trimestre
(sans prélèvement automatique)

Demande d'acompte, calculée sur la cotisation provisionnelle N-1 pour le règlement des cotisations N.

En avril

Déclaration de vos revenus de l'année précédente (N-1) sur le site impots.gouv.fr

3e trimestre

Appel de cotisations
sur mes revenus de l'année précédente

Il contient :

- pour le régime de base (sur la base des revenus N-1) :
  - le calcul de vos cotisations provisionnelles N,
  - la régularisation de vos cotisations N-1
- la cotisation du régime complémentaire, de l'ASV et du régime invalidité-décès
- le montant prévisionnel de vos échéances de cotisations N+1.

Règlement des cotisations

Vous pouvez régler vos cotisations par :

- Prélèvement automatique mensuel
- Paiement en ligne
- Par virement

Vos démarches en ligne

Plus simples et plus pratiques, vos démarches CARPIMKO peuvent être réalisées sur votre Espace Personnel.

Dans la rubrique « Mes documents et attestations » vous pouvez consulter vos documents CARPIMKO :
- Appels de cotisations
- Courriers divers

Effectguer vos démarches pour :

Administratif :

- Déclarer votre changement d'adresse
- Déclarer un changement d'état civil
- Déclarer une naissance ou une adoption
- Déclarer votre changement de mode d'exercice
- Déclarer une cessation

Cotisations et paiement

- Nous faire parvenir vos justificatifs (affiliation, remplacement, etc.)

- Télécharger vos attestations :
  - Loi Madelin
  - CAF
  - Affiliation
  - Radiation
  - A jour de cotisations
  - De versement des prestations invalidité

- Déclarer un revenu estimé

- Payer vos cotisations en ligne
- Mettre en place un prélèvement automatique
- Effectuer un changement de RIB
- Demander un délai de paiement

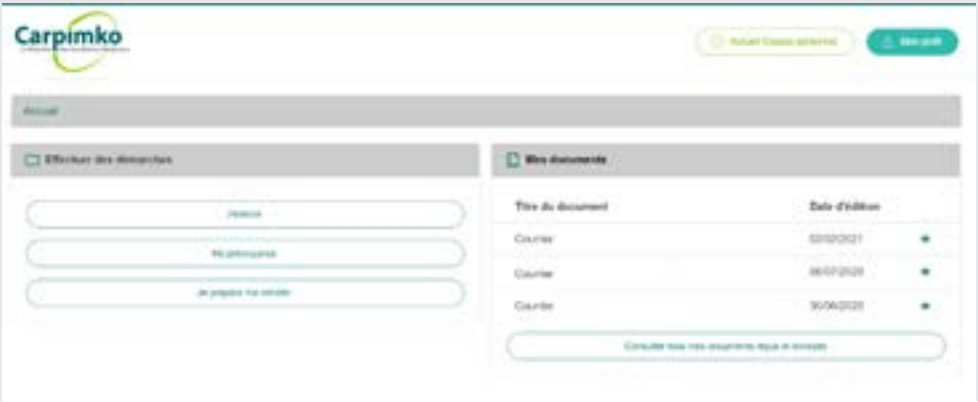
Prévoyance

- Déclarer vos arrêts de travail et prolongations

Retraite

- Effectuer des estimations de retraite

(liste non exhaustive)



Notes





Nous contacter :

Par votre Espace Personnel

Par courrier (dûment affranchi) :
CARPIMKO
3 avenue du Centre - CS 50035
78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Par téléphone : (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)
01 30 48 10 00

Le service Cotisations : Tapez 1
Le service Retraite : Tapez 2
Le service Maladie, Invalidité, Décès : Tapez 3
Autre question : Tapez 4

Plus de renseignements sur :

www.carpimko.com

CARPIMKO - Juillet 2026
Crédits photo : Freepik. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE TRI FACILE PROSPECTUS BAC DE TRI